

N° AR_20260722_102

EFP

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton SAINT-NAZAIRE 2
Commune TRIGNAC

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

OBJET

**DELEGATION DU MAIRE
POUR OPERATION DE
FERMETURE ET
SCELLEMENT DU CERCUEIL
Analia BOSSARD**

Le Président de la délégation spéciale de la commune de Trignac (Loire-Atlantique),

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements mentionnant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières,

Vu l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent, quand les communes ne sont pas dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de Police municipale délégué par le maire,

Vu les articles R 2213-48, R2213-49 et R2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les opérations de surveillance des opérations funéraires et donnant lieu à une vacation de police,

Considérant qu'en l'absence du Président ou d'un des Vice-Présidents, il y a lieu, sous la responsabilité du Président, de donner délégation aux agents de Police municipale de la commune de Trignac sur la surveillance des opérations funéraires ainsi que la pose de scellés sur le cercueil du défunt,

ARRETE

Article 1^{er} : DELEGATION DE SURVEILLANCE, DE FERMETURE, ET DE SCELLEMENT:

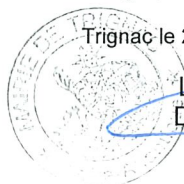
Il est donné délégation à madame Analia BOSSARD, Brigadier Chef Principal de Police municipale, en fonction sur la commune de Trignac, de surveiller les opérations funéraires liées à la fermeture du cercueil et de poser les scellements réglementaires quand le cercueil du défunt quitte la commune au vu d'une crémation.

Article 2^{ème} : EXECUTION:

La Direction Générale des services de la Ville, la Direction Générale des Services Techniques de la Ville, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trignac le 22 juillet 2026

Le Président,
Didier VILAIN



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.